

Délibération n°D20260028

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Secrétariat Général
Secrétaire de séance : Nathalie BRULIN

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINT-NEUF AVRIL, à 17 heures,
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 23/04/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Héléne CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Héléne LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX, Fabien MARTY

ABSENTS EXCUSES : Philippe MALLARD a donné délégation à Catherine TAVEAU
Laurent PESLERBE a donné délégation à François DUHANT
Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS

ABSENT : Joaquina WEINBERG

CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

VU l'installation du conseil municipal de la nouvelle mandature en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants le conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Bergerac joint à la présente délibération.

AMENDEMENT

- N°1 : article 26, l'espace d'expression des élus est fixé à deux pages, réparties en quarts parties égales.
- N°2 : article 25, un local doit être attribué à chaque groupe constitué et déclaré sur demande auprès du maire.
- N°3 : article 16, les amendements doivent être présentés par écrit au maire, deux jours avant la tenue du conseil municipal.

Adopté par 34 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD (pouvoir), Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE (pouvoir), Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Héléne CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Héléne LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX, Fabien MARTY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 29/04/2026.

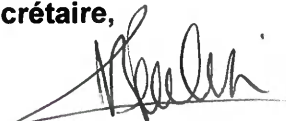
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 6 MAI 2026

et de l'affichage en date du - 6 MAI 2026

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Nathalie BRULIN



Le Maire,



Fabien RUET